



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 7
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUX, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_129 : Modalités de participation du budget principal de la commune aux coûts des équipements publics supportés par le budget annexe des Ports

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Une étape supplémentaire de la réhabilitation des espaces publics autour du port sera prochainement franchie, avec la livraison d'un nouveau secteur de travaux portuaires. Ainsi, le projet d'envergure entrepris depuis plusieurs années par la commune pour réorganiser son centre-ville est en passe d'être achevé en ce qui concerne la partie portuaire.

D'importants travaux d'aménagement d'infrastructures auront été nécessaires en ce qui concerne les quais Wilson, Esménard, de Gaulle, du Levant et de la Place de la Liberté. Par délibérations successives, l'ensemble des travaux concernant ces infrastructures a été pris en charge au sein des opérations n°19/04, 19/05 et 20/01 relevant exclusivement du service public industriel et commercial (SPIC) des Ports, soit en raison de leur domanialité, soit parce que les travaux étaient la conséquence du rehaussement des quais.

Or, de par l'imbrication géographique du port et du domaine portuaire au sein de notre centre-ville, il est indiscutable que ces infrastructures ainsi financées par le SPIC des Ports, sont essentiellement fréquentées à titre gracieux par les administrés et touristes n'ayant pas la qualité d'usagers du SPIC des Ports, que ce soit pour la promenade ou le tourisme, l'animation commerciale du centre-ville, l'utilisation des sanitaires publics, des aires de jeux ou des agrès sportifs.

Par conséquent, l'usager des Ports doit actuellement s'acquitter intégralement de charges d'exploitation importantes (notamment dotations aux amortissements et charges financières nées des nouvelles modalités de comptabilisation des garanties d'usage imposées depuis 2021) pour des éléments de patrimoine dont la collectivité entend disposer pour l'essentiel à d'autres usages et usagers. Cette situation constitue une sujétion de service public imposée par la collectivité au SPIC.

Pour rappel, les travaux relatifs aux secteurs situés en dehors du domaine portuaire (Gallieni et Estienne d'Orves) ont été imputés exclusivement quant à eux sur le budget principal de la Commune dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, quand bien même ces secteurs confèrent une homogénéité d'ensemble avec les précédents.

De jurisprudence constante, les communes ne peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux (art. L.2224-1 du CGCT), sauf notamment si cette prise en charge est justifiée lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. En aucun cas cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Ainsi, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2024 (p. 26 du rapport), l'année 2025 doit voir aboutir cette dernière étape de définition des conditions de cet usage principalement communal des espaces publics financés par le budget des Ports en lien avec leur domanialité ou leur connexité.

Il est donc proposé la méthode de participation financière jointe en annexe, qui s'appuie sur les coûts de revient nets de ces infrastructures et leur portage financier, proratisés en fonction de la proportion estimée des usagers publics dans la fréquentation totale. Les chiffres en annexe s'entendent pour l'exercice 2025, comprennent le rattrapage des années antérieures, et nécessiteront une mise à jour annuelle. La participation financière communale ainsi calculée est exonérée de TVA, tant pour la commune que pour le SPIC des ports.

Enfin, compte tenu des activités prédominantes que ces espaces accueillent, il est acté que la commune continuera à assumer la charge des dépenses d'entretien et de petite réparation desdits espaces publics, et conservera les recettes liées à l'utilisation de ces espaces publics lorsque ceux-ci accueillent des activités non liées à l'activité portuaire (marché forain, terrasses d'activités alimentaires...).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'autoriser le versement d'une prise en charge, conformément à l'annexe jointe, afin de faire contribuer la commune aux dépenses induites au titre du SPIC des Ports,
- d'autoriser la répartition des charges d'entretien et réparation telle que mentionnée,
- dire que les crédits sont ouverts en dépenses sur le budget principal de la commune et en recettes sur le budget annexe des Ports pour l'exercice 2025.

Pour : 21

Abstentions : 7

Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.